

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 110/2024/4.1.8	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/05/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme GAIRE
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	Objet : Modification des emplois communaux
Présents : 21	
Absents : 1	
Procurations : 5	
Votants : 26	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Mme Viviane GAIRE ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre du renforcement du service de la Police Municipale, il est proposé de créer un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 01/08/2024.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création à compter du 1/08/2024 :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL


La Secrétaire de séance,


Marcelle COUDERC


REÇU EN PREFECTURE
le 10/06/2024
Application agréée E-legalite.com